

AVIS PUBLIC

Demande dérogation mineure

Bâtiment accessoire situé sur le lot 5 480 775 du cadastre du Québec, soit au 6 rue Arthur à Sainte-Clotilde-de-Horton.

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal doit, lors de la séance d'ajournement du conseil qui se tiendra à 19 h 00 le 10 février 2025 à la salle du conseil Marlène-Langlois sise au 17 route 122 à Sainte-Clotilde-de-Horton, statuer sur une demande de dérogation mineure relativement au bâtiment ci-haut mentionné et ainsi donner suite à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Cette demande a pour effet :

De permettre la fermeture de l'appentis du garage détaché pour permettre l'entreposage d'un véhicule. Cette fermeture porterait la superficie totale du garage détaché à 86 mètres², soit 10 mètres² excédentaires à la surface permise (80% de la superficie du bâtiment principal)

Au cours de cette séance, les membres du Conseil municipal entendront les personnes et organisme qui désirent s'exprimer sur le sujet.

Donné et affiché à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 5e jour du mois de février 2025.




Simon Boucher
Directeur général
Greffier-trésorier

Certificat de publication

Je soussigné, Simon Boucher, résidant au 2230 rang de la Rivière de l'Est, à Sainte-Clotilde-de-Horton, greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 5e jour du mois de février 2025, entre 9 heures et 11 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 5e jour du mois de février 2025

Le greffier-trésorier



Simon Boucher